

## COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ



### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUILLET 2018**

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 14
- présents : 11
- votants : 12

L'an deux mille dix-huit, le Deux Juillet à Dix-Neuf Heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Juin 2018.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME BONNET Catherine (Deuxième Adjoint), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), MM. FERRÉ Christian (Conseiller Municipal Délégué), GINDRE Paul-Henry, MMES COEN-UREL Henriette, DÉROBERT Annick, BERNARD LAVERSANNE Aline, HERMANN Thon-La.

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. SAINT-ELLIER Arnaud (pouvoir à Mme DUPIN Marie).

ÉTAIT EXCUSÉ : PIPAUD Patrice, Conseiller Municipal Délégué.

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Madame Annick DÉROBERT a été élue secrétaire.

---

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

## **I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE**

### **1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur Patrick BERNIER, Premier Adjoint, présente les renoncations au Droit de Prémption Urbain exercées en Avril, Mai et Juin 2018.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **1.2 – RÉALISATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA C.R.C.A.M ATLANTIQUE VENDÉE – BUDGET PRINCIPAL**

Par délibération du 7 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'un emprunt a été contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, à hauteur de 180 000 €, afin de financer les travaux de réhabilitation de la Zone Aquacole de Lyarne (décision n° D/03-05-18 du 30 Mai 2018).

Le Conseil Municipal en prend acte.

## II – AFFAIRES FINANCIÈRES

### 2.1 – RÉHABILITATION DE LA ZONE AQUACOLE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ ET L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE LYARNE

Le lotissement de Lyarne, à vocation aquacole (huitres, coquillages), comporte 16 lots.

Il se situe dans le marais breton, alimenté par une prise d'eau en mer qui présente les caractéristiques suivantes :

- un étier d'amené d'eau de mer, appelé « petite réserve » pour une première décantation.
- une retenue d'eau appelée « grande réserve » permet le stockage de l'eau pour l'alimentation des bassins.
- sur chaque lot exploité : un bâtiment technique et un ou plusieurs bassins d'affinage.

L'Association Syndicale Libre de Lyarne est aujourd'hui composée de HUIT exploitants et CINQ propriétaires non-exploitants.

La zone aquacole de Lyarne nécessite d'importants travaux de rénovation et de mise aux normes.

Pour financer l'opération des demandes de subventions, au titre du FEAMP, ont été sollicitées et un emprunt a été contracté.

La commune des Moutiers en Retz, membre de l'Association Syndicale Libre de Lyarne, est porteur du projet.

Afin de définir les conditions de remboursement de l'emprunt par l'Association, il est proposé de conclure une convention entre les deux protagonistes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la commune et l'association syndicale libre de Lyarne fixant les modalités de remboursement de l'emprunt contracté pour financer les travaux de réhabilitation de la zone aquacole aux conditions principales suivantes :**
  - **durée : 20 ans (calqué sur la durée de l'emprunt).**
  - **montant à rembourser : 140 000 €.**
  - **remboursement : à chaque échéance annuelle, la Commune des Moutiers en Retz émettra un titre de recouvrement envers l'Association Syndicale Libre de Lyarne, reprenant le montant en capital et intérêt.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

### 2.2 – VÉRIFICATION DES APPAREILS PUBLICS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE SITUÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC – CONVENTION À CONCLURE AVEC VÉOLIA (COMPAGNIE DE L'EAU ET DE L'OZONE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**CONSIDÉRANT** que la commune doit assurer à travers la fourniture d'eau destinée à la lutte contre l'incendie l'entretien et le contrôle des hydrants ;

- ♦ **CONFIE à VÉOLIA Eau – Compagnie des Eaux et de l'Ozone la mission de contrôles de débits et de réparations des appareils de lutte contre l'incendie raccordés aux réseaux d'eau potable, situé sur le domaine public de la commune, aux conditions principales suivantes :**
  - objet : **assistance technique**
  - date d'effet : **à partir de la date de signature**
  - durée de la convention : **1 an**
  - vérification annuelle et entretien par hydrant : **43,00 euros HT**
  - fréquence du contrôle : **annuelle**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondant à intervenir.**

### **2.3 – RESTAURANT SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018**

L'article R. 531-52 du Code de l'Éducation précise que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

Les membres de l'Assemblée sont ainsi invités à fixer les tarifs des repas servis au restaurant municipal, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017.

Madame le Maire présente les simulations de revalorisation et propose de revaloriser les tarifs à hauteur de 2 % environ (correspondant à l'augmentation du prestataire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **RAPPELLE que le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant ce temps.**
- ♦ **DÉCIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018, les tarifs du restaurant scolaire, découlant des quotients familiaux, selon la grille suivante :**

TYPE DE REPAS	TARIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL APPLICABLES À COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018						
	< OU = 400	de 401 à 600	de 601 à 800	de 801 à 1 100	de 1 101 à 1 500	de 1 501 à 2 000	> ou = à 2 001
Tarif A - Repas enfant	3,15 €	3,20 €	3,30 €	3,35 €	3,45 €	3,50 €	3,55 €
Tarif C - Repas adulte personnel + enseignant	7,15 €						
Tarif D - Repas adulte personnes âgées	9,80 €						
Tarif E - Plateau repas Allergies	13,00 €						
Tarif F - Panier repas	1,42 €						

### **2.4 – CENTRE MUNICIPAL D'ACCUEIL « LES FARFADETS »**

#### 2.4.1 – Fixation des tarifs de l'Accueil Périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de l'Accueil Périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018.

#### 2.4.2 – Fixation des tarifs du Centre d'Accueil de Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs du Centre d'Accueil de Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018, sauf la répercussion de l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire.

## **2.5 – RYTHMES SCOLAIRES – FIXATION DES TARIFS TAP À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé conformément aux termes du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires d'instaurer une semaine scolaire de 4 jours et demi et de mettre en place des temps d'activités périscolaires à compter de la rentrée de Septembre 2014.

Par délibération du 15 Décembre 2014, le PEDT a été approuvé ; il a été renouvelé en 2017.

Depuis lors, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques a ouvert la possibilité de revenir à une semaine scolaire de 4 jours.

Ce décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

La Commune des Moutiers en Retz a ainsi engagé une réflexion partenariale au cours du premier trimestre de la présente année scolaire, pour une modification éventuelle des horaires de l'école publique à la rentrée 2018-2019.

Un questionnaire a été distribué en Novembre 2017 à toutes les familles de l'école publique pour recueillir leur avis sur le retour ou non à la semaine de 4 jours.

Ce sondage a fait apparaître les résultats suivants :

- 84 familles interrogées ; 65 réponses donc un taux de retour de 77,38 %.
- 47,69 % des familles qui ont répondu (soit 31 familles) sont favorables au retour à la semaine scolaire de 4 jours.
- 46,16 % (30 familles) désirent rester à 4 jours et demi.
- et 6,15 % (4 familles) ne se prononcent pas

Au regard des réponses des parents et du souhait des enseignants, le comité de pilotage (constitué des enseignants, de représentants de parents d'élèves, d'élus municipaux) a procédé à un vote sur le maintien ou non à la semaine de 4 jours et demi.

Ce vote a abouti au maintien à la semaine de 4 jours et demi (7 pour – 5 contre).

Les ateliers TAP étaient jusqu'à présent gratuits pour les familles.

Toutefois, en raison de la suppression des contrats aidés et de la part décroissante du bénévolat, la commune se voit dans l'obligation d'instaurer pour la rentrée 2018/2019 une participation financière des familles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **ARRÊTE, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018, les tarifs au trimestre des TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES comme suit :**

Nombre de jours d'ateliers	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
3 jours	47,00 €	83,00 €	120,00 €	156,00 €	192,00 €	230,00 €
2 jours	32,00 €	56,00 €	80,00 €	104,00 €	128,00 €	154,00 €
1 jour	16,00 €	28,00 €	40,00 €	52,00 €	64,00 €	77,00 €

## **2.6 – BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS SOCIAUX » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil Municipal est invité à prendre la décision modificative n° 1 ci-après afin d'enregistrer des augmentations de crédits :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE la décision modificative n° 1 présentée afin d'enregistrer des augmentations de crédits.**

## **2.7 – AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU COLLET – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE AU TITRE DU SOUTIEN AUX TERRITOIRES 2017 – 2021**

Madame le Maire explique que le Département de Loire-Atlantique a lancé un plan d'aide à destination des communes et intercommunalités afin de les accompagner dans le développement des territoires « Soutien au territoire 2017-2021 », avec 4 priorités d'actions : l'éducation, l'habitat, la mobilité et le numérique.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention pour le projet d'aménagement de la Route du Collet.

Elle présente le plan de financement prévisionnel :

- Montant HT des dépenses subventionnables (piste cyclable et cheminement piéton) ..... 137 715,93 €
- Subvention Département (50 %)..... 68 857,96 €
- Reste à charge de la commune ..... 68 857,97 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **APPROUVE le projet d'aménagement de la Route du Collet, pour un montant de dépenses subventionnables (piste cyclable + écluse + cheminement piétonnier) estimé à la somme de 137 715,93 € HT.**
- ♦ **DÉCIDE de solliciter auprès du Département de Loire-Atlantique une subvention – au titre du soutien au territoire 2017/2021 – Volet mobilités – à hauteur de 50 %.**

## **2.8 – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES ARRHES – LOCATION SALLE D'EXPOSITION – DEMANDE DU PATCH' MONASTÉRIEN**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSIDÉRANT l'implication de l'association ;  
CONSIDÉRANT les 20 ans de l'association ;

- ♦ **DÉCIDE, à titre exceptionnel, de procéder au remboursement de la location versée par l'association Le Patch' Monastérien, d'un montant de 75,00 €.**

## **2.9 – ASSOCIATION « LES MERCREDIS DE PRIGNY » – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE d'octroyer – au titre de l'année 2018 – une subvention exceptionnelle d'un montant de 75 € à l'association « Les Mercredis de Prigny ».**

### III – DOMAINE ET PATRIMOINE

#### **3.1 – IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE**

Afin de répondre aux obligations de couverture de la population fixées par l'Autorité de régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), notamment de couverture de 90 % de la population en 3G en janvier 2018, la société Free Mobile souhaite déployer des antennes-relais.

Dans ce cadre, Free Mobile projette l'installation d'un pylône supportant 3 antennes et 2 paraboles sur un terrain communal situé Chemin des Breteschés.

Conformément aux dispositions Code des Postes et Communications Électroniques, le dossier d'information à destination du public a été mis à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie. Aucune annotation n'a été émise.

L'implantation de cette antenne relais nécessite la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **ANNULE la délibération n° 69-11-17 du 9 Novembre 2017.**
- ♦ **APPROUVE le principe et les termes de la convention d'occupation du domaine public aux conditions principales suivantes :**
  - **Surface louée : 20 m<sup>2</sup>**
  - **Redevance (montant global et forfaitaire) : 2 200 €/an**
  - **Durée : 12 ans**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.**

#### **3.2 – RÉSERVE FONCIÈRE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N° 85 APPARTENANT AUX CONSORTS BENVENUTI**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de l'achat pour le programme de réserve foncière de la commune ;

- ♦ **DÉCIDE d'acquérir le terrain appartenant aux Consorts BENVENUTI cadastré Section AB n° 85 – Le Champ du Gas Pellerin – pour une superficie de 2 388 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 0,10 Euro le mètre carré.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique, qui sera établi par Maître TOSTIVINT, Notaire à La Bernerie en Retz, pour le compte de la commune, ainsi que toutes autres pièces nécessaires.**

## IV – PERSONNEL COMMUNAL

### 4.1 – MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 18 Juin 2018 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation, de décision et de sécurité**  
Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) / dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...)  
Ces astreintes seront organisées : *chaque week-end et jour férié et en cas d'alerte météorologique.*
- ♦ **fixer la liste des emplois concernés comme suit :**  
Emplois relevant de la filière technique : Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- ♦ **fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :**  
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.  
En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés
- ♦ **d'adopter le règlement interne des astreintes.**

### 4.2 – COMPTE ÉPARGNE TEMPS

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 Juin 2018 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010.**
- ♦ **d'autoriser la compensation financière des jours épargnés au titre du CET.**
- ♦ **d'autoriser l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 15 jours par an.**
- ♦ **d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps.**

Fait aux Moutiers en Retz,  
Le 5 Juillet 2018  
Le Maire.

Pascale BRIAND

